

Life@Ease de Securex Vie

Épargne-pension et épargne à long terme

Type d'assurance-vie	Assurance-vie, soumise au droit belge, avec un rendement garanti par l'entreprise d'assurances (branche 21).
Garanties	Garantie principale : <u>En cas de vie</u> Tak 21 Un capital-pension est constitué par la capitalisation des primes payées au taux d'intérêt garanti en vigueur à ce moment-là, augmentées de la participation bénéficiaire éventuelle. <u>En cas de décès</u> <i>Standard :</i> En cas de décès avant le terme prévu, la réserve disponible est versée. <i>Optionnel :</i> En cas de décès, une couverture décès complémentaire peut être conclue : - un capital-décès minimal - un capital-décès complémentaire. Ci-dessous une liste non-limitative d'exclusions concernant la garantie principale : - suicide au cours de la première année qui suit le début de la période de couverture ou la remise en vigueur de la couverture concernée ; le même délai d'un an vaut pour toute augmentation du montant assuré nominal des couvertures, en ce qui concerne cette augmentation et à compter de sa prise d'effet ; - l'exécution d'une condamnation judiciaire à la peine de mort ; - un crime ou d'un délit intentionnel commis par l'assuré en tant qu'auteur ou coauteur. Consultez les conditions générales et particulières pour des plus amples informations. Garanties complémentaires (optionnelles) : <u>En cas d'accident</u> - un capital-décès par accident (si l'assuré vient à décéder dans les 180 jours après et en conséquence directe d'un accident).

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables le 21/01/2025

	<u>En cas d'incapacité de travail</u> - une exonération de prime - un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail - une rente de transition en cas d'incapacité de travail.
Public cible	Cette assurance s'adresse aux indépendants (activité principale, activité complémentaire, aidant ou conjoint aidant et prestataires de soins affiliés à la convention INAMI) qui veulent épargner en toute sécurité avec pour objectif de constituer un capital-pension complémentaire et/ou s'assurer contre les risques de décès, d'incapacité de travail ou d'accident, et profiter ainsi des incitations fiscales gouvernementales.
Rendement - Taux d'intérêt garanti - Participation bénéficiaire	▪ Taux d'intérêt garanti jusqu'au 31/12 Le taux d'intérêt est celui qui est applicable au moment du paiement de la prime, et reste garanti pour le paiement de cette prime jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Ce taux d'intérêt s'élève pour le moment à 2,50 % et s'applique après déduction des taxes éventuelles et frais d'entrée. Le 31/12 au plus tard, le taux d'intérêt pour l'année suivante est déterminé. Ce taux sera applicable à la réserve acquise et aux paiements de primes futures. --- L'éventuelle participation bénéficiaire est déterminée chaque année sur la base du résultat d'entreprise de Securex Vie. L'assureur n'a ni l'obligation légale, ni l'obligation contractuelle de prévoir une participation bénéficiaire. Le droit à la participation bénéficiaire dépend du pouvoir de décision discrétionnaire de l'assureur (approbation de la participation bénéficiaire par l'Assemblée générale de Securex Vie). Le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire constituent ensemble le rendement annuel global. La participation bénéficiaire bénéficie du taux d'intérêt garanti en vigueur lors de l'attribution, et est acquise dès ce moment. La participation bénéficiaire n'est pas garantie et celle-ci peut fluctuer chaque année.
Rendement du passé	Au cours des années passées, les contrats Life@Ease ont bénéficié des rendements annuels globaux suivants : 2016: 2,15 % 2017: 2,15 % 2018: 2,00 % 2019: 2,10 % 2020: 1,75 % 2021: 2,00 % 2022: 2,00 % 2023: 2,50 % Ce rendement ne tient pas compte des frais et taxes. La capitalisation est sur la base d'intérêts composés. Les rendements du passé n'offrent aucune garantie pour l'avenir.

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables le 21/01/2025

Frais Frais d'entrée Frais de sortie Frais de gestion directement imputés au contrat Indemnité de rachat	Maximum 4 % sur chaque prime jusqu'à 10 000 €, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances. Maximum 3,5 % sur la partie de la prime qui dépasse le montant de 10 000 €, dont 0,5 % pour Securex Vie et maximum 3 % comme rémunération pour l'intermédiaire en assurances. La tranche de 10.000 € est applicable par produit fiscal-juridique. Maximum 16 % de la prime pour les garanties complémentaires, dont 1 % pour Securex Vie et maximum 15 % pour l'intermédiaire en assurances. --- Le rachat anticipé des réserves est soumis à des restrictions légales (par ex. âge et carrière) et à d'éventuelles pénalités fiscales. L'indemnité de rachat s'élève à 5 % des réserves rachetées, avec un minimum de 75 € (à indexer). Ce pourcentage diminue d' 1 % par an pendant les 5 dernières années du contrat. Aucune indemnité ne s'applique au terme ou en cas de versement suite au décès de l'assuré. --- 0,25 % par an sur la réserve*, imputé par mois avec un minimum de 2 € par mois (24 € par an) et un maximum de 6 € par mois (72 € par an) (à indexer). --- Voir 'Frais de sortie'.
Durée	Durée minimale: 10 ans. Date de début: Le contrat entre en vigueur à la date indiquée dans le Certificat personnel et au plus tôt à partir du paiement de la première prime. Date de fin: le contrat se termine à la date indiquée dans le Certificat personnel, mais au plus tôt le premier jour du mois suivant le 65^{ème} anniversaire de l'assuré. Le contrat se termine en cas de rachat total ou au décès de l'assuré.

Prime	<u>Épargne à long terme</u> Prime maximale annuelle 2025 : 2.530,00 € (taxe comprise) (par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) Une offre peut être demandé afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client (insurance.agent@securex.be). <u>Épargne-pension</u> ▪ classique Prime maximale annuelle 2025 : 1.050,00 €. (par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) ▪ plus élevé Prime maximale annuelle 2025 : 1.350,00 €. (par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) Une offre peut être demandé afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client (insurance.agent@securex.be).
Fiscalité	<u>Épargne à long terme</u> Taxe sur les primes Une taxe de 2 % est due sur la prime pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 2 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'une Épargne à long terme. La taxe sur primes est de 2 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'une Épargne à long terme. Taxe sur la participation bénéficiaire 9,25 % Avantage fiscal sur les primes payées Réduction d'impôt des personnes physiques : 30 %. Rachat Un contrat d'Épargne à long terme peut être racheté à tout moment, mais une amende fiscale peut s'élever à plus de 33 %. Taxation du capital de pension/décès Taxation anticipative de 10 % à 60 ans. La taxe est libératoire. Pas d'impôts sur les participations bénéficiaires. Droits de succession sur le capital-décès.

	<u>Épargne-pension</u> Taxe sur les primes Aucune taxe n'est due sur la prime pour la garantie principale. La taxe sur primes est de 0 % sur la prime de garantie complémentaire décès par accident souscrite dans le cadre d'une Épargne-pension. La taxe sur primes est de 0 % sur la prime des garanties complémentaires en cas d'incapacité de travail souscrites dans le cadre d'une Épargne-pension. Taxe sur la participation bénéficiaire Aucune Avantage fiscal sur les primes payées ▪ classique Réduction d'impôt des personnes physiques : 30 % ▪ plus élevé Réduction d'impôt des personnes physiques : 25 % Rachat Un contrat d'Épargne-pension peut être racheté à tout moment, mais une amende fiscale peut s'élever à plus de 33 %. Taxation du capital de pension/décès Taxation anticipative à 8 % (à 60 ans). La taxe est libératoire. Pas d'impôts sur les participations bénéficiaires. Droits de succession sur le capital-décès.
Rachat	Le preneur d'assurance peut demander à tout moment le rachat partiel ou total des réserves disponibles. L'indemnité de rachat et la pénalisation fiscale décrites ci-dessus sont d'application. La demande doit se faire par le biais d'un courrier daté et signé (par courrier ou e-mail), accompagné d'une copie (recto/verso) de la carte d'identité et de l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s) éventuel(s).
Information	• Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du client (insurance.agent@securex.be). • La Fiche Info financière contient un aperçu de toutes les caractéristiques de Life@Ease-Épargne-pension et épargne à long terme. • Les Conditions générales décrivent le cadre juridique général de Life@Ease. • Le Règlement de Gestion branche 21 contient un récapitulatif des modes et règles de placement. Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces documents avant d'investir dans Life@Ease. Ces documents sont gratuitement disponibles sur www.securex.be/lifeatease.

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables le 21/01/2025

	Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un <u>récapitulatif</u> de l'état de son contrat, en tenant compte du taux d'intérêt garanti et de l'éventuelle participation bénéficiaire, ainsi qu'un récapitulatif des mouvements, du rendement et un aperçu par fonds de la quantité d'unités du contrat. En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat (pour l'Épargne-Pension et l'Épargne à long terme de la branche 21) tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. Securex Vie est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web http://fondsdegarantie.belgium.be/fr.
Traitement des plaintes	Nous nous engageons à vous assister en permanence. Pour toute réclamation relative à votre Life@Ease, adressez-vous à Securex Vie AAM – Service des Plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou via mail à claims.insurance@securex.be et, en second lieu, à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, fax 02 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be.

** Ces frais de gestion sont calculés et déduits proportionnellement, notamment sur la base du montant de la réserve au sein du compte épargne-pension/ épargne à long terme par rapport à l'ensemble des réserves de la branche 21 de tous les comptes (produits fisco-juridiques) au sein de Life@Ease.*